Zone de rencontre

Description

Ce régime de circulation donne la priorité aux piéton-ne-s et limite la vitesse des véhicules à 20km/h. Les piéton-ne-s devraient pouvoir s'approprier la rue comme lieu de séjour ou de jeu. Ils ne doivent cependant pas volontairement entraver le trafic. Aucun aménagement cyclable spécifique n'y est autorisé. Sauf indication contraire, la priorité de droite s'applique. Le stationnement de voitures n'est autorisé qu'aux endroits indiqués. La zone de rencontre est délimitée par un panneau d'entrée et de sortie.

Intérêt

Ce régime de circulation favorise la cohabitation entre les différents usagers et usagères de la route. Les cyclistes peu expérimenté-e-s y verront un grand intérêt, de même que les plus pressé-e-s dans le cas de faibles flux piétons. Ce type d'intervention est particulièrement intéressant dans les quartiers résidentiels et aux abords des écoles.

Enjeux

Les zones de rencontre renforcent l'appropriation de la rue par les habitant-e-s. Les piéton-ne-s y sont prioritaires, une attention accrue et une vitesse adaptée doivent être adoptées par les cyclistes. En cas de forte densité de piéton-ne-s, des itinéraires cyclables alternatifs devraient aussi être proposés.



Première zone de rencontre en Suisse: le quartier de la gare à Berthoud



Zürich, Bullingerplatz



Zone de rencontre Bahnhofstrasse à Lucerne



Zone de rencontre Mittelstrasse à Berne



2.59.5 Zone de rencontre

Références

- BPA (2013): Aménagement de l'espace routier, Documentation technique 2.048
- Office des ponts et chaussées du Canton de Berne (2016). Zone de rencontre, Aide de travail > Signaux de prescription
- Mobilité piétonne: Zones de rencontre
- Mobilservice: Cas pratiques > Zones de rencontre